

Evolution de la protection des animaux dans le canton de Vaud

S. Debrot, Epalinges

Durant la première partie du XIXe siècle, un intérêt accru s'est manifesté en Europe à l'égard des animaux; plusieurs pays, plusieurs cantons suisses ont légiféré en faveur du bien-être des animaux. Le canton de Vaud a été influencé par cette tendance et a inclus dans son code pénal du 18 février 1843 des dispositions pour sévir contre ceux qui maltraitaient les animaux.

Depuis 140 ans

Estimant que les interventions policières étaient insuffisantes, la Société d'utilité publique a créé, le 20 mars 1861 à Lausanne à l'Hôtel de Ville, la *Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA)* afin d'agir pour une meilleure application des lois et intervenir efficacement pour le bien-être des animaux. Le premier président fut le pasteur Mayor, ce qui souligne les raisons morales de la SVPA. Le nombre des membres s'éleva rapidement à 500; la cotisation était de Frs 1.– par année.

Chevaux, oiseaux, abattage

La première action de la SVPA fut l'introduction de la consommation de viande de cheval. Les chevaux étaient alors soumis à de durs travaux; lorsqu'ils étaient épuisés par les efforts et par l'âge, ils étaient vendus à bas prix à des «finisseurs», qui les mettaient au vert, les nourrissaient de fortifiants, massaient leurs membres, puis les revendaient avec bénéfice. Ces vieux chevaux étaient alors remis au travail, jusqu'à ce qu'ils tombent morts entre les limonnières, après avoir subi un calvaire. Par pitié pour ces chevaux, la SVPA décida d'intervenir en tenant le raisonnement suivant: si l'on offrait aux propriétaires de vieux chevaux un prix supérieur à celui des finisseurs, on éviterait un sort misérable à ces pauvres bêtes. Comment offrir un prix supérieur? – En commercialisant la viande. La viande de cheval n'était pas dans les habitudes alimentaires de cette époque. Munie des autorisations sanitaires nécessaires, la SVPA fit abattre un cheval et tint elle-même un stand de viande de cheval à Lausanne, un jour de marché. L'accueil du public fut favorable, mais cette vente par des non professionnels et concurrentielle des autres viandes irrita les bouchers qui firent une propagande contre la viande de che-

val. Comme les consommateurs avaient pris goût à cette viande, un boucher prit la relève de la SVPA; ce fut l'origine des boucheries-chevalines dans le canton de Vaud. Conséquences: élimination des finisseurs de chevaux, allègement considérable des souffrances des chevaux. Les vieux chevaux finissaient à l'abattoir et n'étaient plus exploités jusqu'à la limite de leurs forces.

La SVPA se manifesta non seulement par de telles actions, mais par des pétitions, des motions, des initiatives.

En 1862, la SVPA lançait une pétition pour l'abolition de la chasse des oiseaux au filet; elle eut pour conséquence une interdiction cantonale.

En 1865, nouvelle pétition, pour une loi cantonale sur la protection des animaux, qui vit le jour en 1876.

En 1893, la SVPA contribua au succès d'une initiative constitutionnelle sur le plan fédéral pour l'obligation d'étourdir le bétail lors de son abattage. L'art. 25 bis de la Constitution fédérale interdit désormais les abattages rituels effectués par jugulation sans étourdissement.

En 1910, la SVPA construisit une débridée à Lausanne, pour loger convenablement les chevaux des maraîchers venant vendre leurs produits sur les marchés; d'autres débridées s'ouvrirent à l'exemple de la SVPA. Elles ne disparurent qu'en 1974, vu la motorisation qui exclut les chevaux.

Durant les années de guerre 1914–18, la SVPA participa à *l'Etoile rouge*, œuvre humanitaire en faveur des chevaux de l'armée, parallèlement au Service vétérinaire, non seulement en Suisse, mais dans les pays belligérants. Durant l'entre-deux guerres et les années 1939–45, il y eut ralentissement des activités de la SVPA, les détresses humaines provoquées par les conflits et par le chômage l'emportaient sur l'intérêt aux animaux. Cependant, le besoin d'un inspectorat s'étant fait sentir depuis de nombreuses années, les membres du Comité ne suffisant plus à donner suite aux plaintes et dénonciations concernant des animaux maltraités et négligés, un inspecteur SVPA fut nommé en 1925.

Le Comité de la SVPA donna plus d'importance à cet inspectorat en 1953 en engageant comme inspecteur un vétérinaire, fonction bénévole, à côté de ses activités officielles. La SVPA comptait alors

500 membres; sous l'impulsion du président, lui-même vétérinaire, et de l'inspecteur, la SVPA connut alors un regain d'activités et acquit de nouveaux membres. Lors de la célébration de son centenaire, au Palais de Beaulieu en 1961, elle comptait 8000 membres.

Loi cantonale et refuge

En 1953, le président de la SVPA, le Dr Roger Benoît, vétérinaire et député au Grand Conseil, déposa une motion pour une nouvelle loi sur la protection des animaux, en remplacement de la loi cantonale de 1876. Le Grand Conseil l'adopta en 1955; elle fut complétée par l'Ordonnance de 1958. En 1955, la SVPA, se détachant de l'Union romande des SPA lança son organe officiel, le «Courrier des Bêtes», avec un tirage de départ de 2500 exemplaires. Cette même année, le premier refuge pour animaux abandonnés ouvrit ses portes, à Malley près Lausanne; la première année, elle accueillit 360 chiens et 120 chats, et de nombreux oiseaux blessés.

En 1965, la SVPA lança une pétition adressée au Grand Conseil pour interdire l'importation de lièvres en vue de la chasse; elle fut suivie d'une interdiction cantonale.

L'année 1968 fut riche en événements. Réforme des méthodes d'abattage aux abattoirs de Lausanne (création de chaînes d'abattages pour le gros et le petit bétail, garantissant aux animaux un étourdissement à leur entrée dans les halles), inauguration du refuge de Sainte-Catherine, grâce à un droit de superficie de 6000 m² accordé par la commune de Lausanne. Vu l'augmentation du nombre d'animaux accueillis, ce refuge fut agrandi 20 ans plus tard. Film contre les abattages rituels, alors qu'on discutait âprement du remplacement de l'art 25 bis de la Constitution par des dispositions permettant à la Confédération de légiférer dans le domaine de la protection des animaux; l'interdiction des abattages rituels était menacée; elle retrouva sa place dans la Loi fédérale sur la protection des animaux de 1978.

La SVPA, pour démontrer que l'on pouvait obtenir des œufs par des méthodes d'élevage naturelles plutôt que par des poudeuses en batteries, lança avec succès les œufs SVPA produits par des poudeuses détenues en plein-air. Cette action fut présentée lors d'une conférence de presse; la SVPA en sortit ridiculisée; 10 ans plus tard, les élevages en batteries étaient interdits en Suisse après une pétition sur le plan fédéral contre les batteries de ponte.

Les exagérations de la chasse poussèrent la SVPA à lancer une pétition au Grand Conseil en 1972 pour l'interdiction de la chasse durant 10 ans. Elle re-

cueillit 64000 signatures; elle eut comme résultat une meilleure application de la loi cantonale de la faune, des examens plus sévères pour les chasseurs, notamment l'examen de tir. Le but de la SVPA qui consistait en une mise à mort correcte du gibier était atteint. La même année, Mme V. Parisod, députée et membre de la SVPA déposait une motion au Grand Conseil dans le même sens. Le conseiller national Pierre Teucher lança en 1974 une initiative cantonale pour une protection renforcée de la faune, les surveillants de la faune étant seuls autorisés à éliminer le gibier en excès; elle fut repoussée en votation populaire.

Dès 1995, la SVPA est devenue une section de la Protection suisse des animaux, le Comité étant d'avis que la protection des animaux ne pouvait plus être une affaire cantonale, vu la législation fédérale de 1978 et de 1981; les autorités fédérales réglementaient désormais la protection des animaux; l'appui de la Suisse alémanique était alors de première importance, les romands étant minoritaires.

Cependant, la SVPA continua d'être active sur le plan cantonal. Une exposition internationale de fourrures ayant été projetée à Lausanne en 1996, la SVPA lança une pétition aux autorités lausannoises pour sa suppression: 44000 signatures furent recueillies en quelques mois. On ne pouvait tolérer la présentation de fourrures provenant d'animaux piégés et élevés industriellement dans des circonstances misérables. Se rendant compte qu'une opposition se manifestait, les fourreurs renoncèrent à cette exposition. La même année, la SVPA se manifesta par pétitions et interventions auprès des grandes surfaces de vente contre l'importation de foie gras; le gavage étant interdit en Suisse, il était illégal (et il l'est encore) d'autoriser l'importation de foie gras des pays exploitant le gavage. Le résultat ne fut pas concluant.

En 1998, le député André Gasser, membre de la SVPA, déposa une motion au Grand Conseil pour le marquage électronique des chiens et des chats; repoussée par le Conseil d'Etat, cette motion a été reprise et est toujours d'actualité.

Expérimentation animale

Dans le domaine de l'expérimentation animale, la SVPA a soutenu en 1989 l'initiative de la Protection suisse des animaux pour la limitation de la recherche sur les animaux, pour exclure les expériences particulièrement cruelles, de routine ou abusives. Le Conseil fédéral répondit par une amélioration de la législation dans ce domaine; l'initiative fut repoussée en votation populaire en 1992.

La SVPA a soutenu pratiquement les méthodes alternatives en subventionnant en 1991 par Frs 150 000.– la mise au point de la culture de tissus pour la production d'anticorps monoclonaux à l'ISREC, produits jusqu'alors par des souris. Ayant deux représentants au sein de la Commission consultative cantonale de surveillance des expériences sur les animaux, la SVPA s'efforce de faire respecter le principe des 3 R (Réduire le nombre des animaux, Réformer les méthodes d'expérimentation, Remplacer les expériences sur les animaux par des méthodes alternatives).

Cirques et zoos

Une pétition de la SVPA a soutenu en 1993 la motion parlementaire du conseiller national François Loeb «L'animal n'est pas une chose»; après son échec au Conseil national en 1999, la SVPA s'est jointe à l'initiative de la Protection suisse des animaux dans le même but. De même, elle a collaboré à la pétition de la PSA pour l'amélioration des conditions de détention des animaux de cirques et de zoos (fig. 1), ainsi qu'à celle contre la production d'animaux monstrueux; elle a dénoncé la castration des porcelets sans anesthésie. Elle a pris parti pour l'initiative pour la protection génétique des ani-



Figure 1.

maux, laquelle, bien que repoussée en votation populaire, a été prise en considération par la Gen-Lex, actuellement en préparation.

Labels agricoles

Dans le domaine agricole, la SVPA a soutenu moralement et financièrement les labels des agriculteurs particulièrement respectueux des animaux; elle a lancé le slogan: achetez suisse, achetez label (fig. 2).



Figure 2.

Confrontés aux besoins de propriétaires d'animaux démunis qui ne peuvent faire soigner leurs animaux, la SVPA a d'abord instauré un dispensaire gratuit pour les animaux de personnes en difficultés financières, puis, grâce à une convention passée en 1995 avec la Société vaudoise des vétérinaires, elle prend actuellement en charge, partiellement ou totalement, les honoraires vétérinaires pour des cas sociaux; cela représente une aide financière d'environ Frs 40 000.– par année.

Actuellement, la SVPA entretient à Sainte-Catherine un refuge qui accueille plus de 4500 animaux par année (fig. 3). Son centre administratif réside en un Forum qui accueille de nombreuses assemblées,



Figure 3.



Figure 4.

des conférences, des cours, des clubs ayant trait aux animaux (fig. 4). Elle a récemment inauguré une volière pour les oiseaux qu'on ne peut relâcher dans la nature et elle soutient financièrement le Centre de soins aux oiseaux à Etoy, ainsi que le Centre de récupération des tortues d'eau à Chavornay. Elle compte 25 000 membres, dont la cotisation n'a pas varié depuis 1865, Frs 3.– par année, celle-ci représentant un engagement moral et permet aux enfants de devenir membres de la SVPA; elle accueille chaque année environ 800 enfants pour des visites et des cours. Elle compte sur la collaboration de 16 employés à plein temps. Son Comité de 12 membres, qui œuvrent bénévolement, compte 5 vétérinaires. Trois inspecteurs s'occupent des enquêtes sur plainte et dénonciation. Ceux-ci travaillent en étroite collaboration avec le Service vétérinaire cantonal.

La SVPA ne reçoit aucun subside de l'Etat; elle vit de dons, de legs et d'héritages. Elle bénéficie d'un

soutien financier auprès de plusieurs fondations. La SVPA n'est pas extrémiste dans ses conceptions; elle est avant-gardiste; son but est d'améliorer la compréhension du public à l'égard des animaux, ainsi que la législation pour la protection des animaux.

Propagande

Elle présente ses activités par un stand ambulant dans les villes du canton; elle donne des cours d'éducation canine par deux moniteurs, publie des brochures pour les soins aux animaux, participe à des commissions sur le plan communal, cantonal et fédéral. Sa politique est d'influencer les consommateurs pour les guider dans leurs achats des produits d'animaux tels que la viande, le lait, les œufs; elle dénonce la consommation immorale du foie gras, des cuisses de grenouilles, des veaux blancs, des crustacés, etc., dont la production pose de graves problèmes de protection des animaux. La SVPA a pour devise: «Que les animaux aient une existence convenable, qui se termine sans souffrances.» L'évolution de la protection des animaux dans le canton de Vaud a été, depuis 150 ans, étroitement liée à l'activité de la Société vaudoise pour la protection des animaux. L'Etat n'ayant ni les moyens financiers ni le personnel nécessaire pour faire respecter la Loi fédérale sur la protection des animaux, c'est à la SVPA de mettre à disposition les infrastructures actuellement, comme elle l'a fait par le passé.

Adresse de correspondance:

Prof. Dr Samuel Debrot, rte du Village 30, 1066 Epalinges, tél. 021 784 3406, fax 021 784 01 79

Enregistrement du manuscrit: 14 septembre 2001

Accepté sous cette forme: 15 octobre 2001